



MAIRIE DE CAP D'AIL

**TRAVAUX DE NUIT SNCF RESEAU – TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE
DES PAROIS ROCHEUSES SUR LA COMMUNE DE CAP D'AIL (ZONE N26)
ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT DEROGATION A L'ARRETE 41/16 RELATIF
A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

N°29/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction Interministérielle - 8ème partie du 6 novembre 1992 modifiée sur la signalisation temporaire routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté municipal n°41/16 du 14 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores ;

VU l'arrêté municipal n°56/21 du 05/02/2021 portant règlement permanent de Police, de circulation et stationnement sur la commune de Cap d'Ail ;

CONSIDÉRANT la mission de maintenance et de modernisation des installations ferroviaires, que SNCF Réseau doit réaliser des opérations de sécurisation sur les Alpes-Maritimes.

CONSIDÉRANT la demande de travaux présentée en date du 22/11/2021, par SNCF Réseau, Direction Générale Industrielle et Ingénierie, Direction Zone Ingénierie Sud-Est, Agence Projets PACA, 1 boulevard Camille Flammarion 13248 Marseille cedex 04, représentée par M. Thierry PARNIS, Pilote d'Opération, qui sollicite l'autorisation de réaliser **des travaux de débroussaillage de parois rocheuses sur la commune de Cap d'Ail, Zone N26, les nuits dans la période du 24/01/2022 au 12/02/2022 de 23h à 05h (excepté les dimanches),**

CONSIDÉRANT, que pour réaliser ces travaux, il y a lieu d'interrompre la circulation ferroviaire de nuit et de déroger aux dispositions de l'arrêté 41/16 du 14 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée par SNCF Réseau, Direction Générale Industrielle et Ingénierie, Direction Zone Ingénierie Sud-Est, Agence Projets PACA, 1 boulevard Camille Flammarion 13248 Marseille cedex 04, représentée par M. Thierry PARNIS, Pilote d'Opération, le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux de nuit **dans la période du 24/01/2022 au 12/02/2022 de 23h à 05h (excepté les dimanches),**

ARTICLE 2 : Pour les besoins des travaux, des moyens mécanisés ferroviaires seront mis en œuvre, toutes les dispositions utiles devront être prises pour limiter au maximum les nuisances acoustiques.

ARRÊTE TEMPORAIRE N°29/22

ARTICLE 3 : Obligation est faite par les services de SNCF Réseaux d'effectuer préalablement une campagne de communication pour informer les riverains de la nature des travaux et des potentielles nuisances sonores qui en résultent.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services, le Directeur des services techniques de la Mairie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail et à SNCF Réseau.

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DU PRESENT ACTE.

Fait à Cap d'Ail, le 17 Janvier 2022

Xavier BECK
Maire,



1^{er} Vice-Président du département des Alpes-Maritimes